18 NOVEMBRE 2026

NUMÉRO 19

Bâtiment actualité

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Le journal des artisans et des entrepreneurs



DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE

Des fiches pratiques pour les entreprises

USAGE DU TÉLÉPHONE AU VOLANT

Vers une extension de la suspension du permis à tout le territoire ?

PRÉSIDENTIELLE 2027

Re-bâtir la France !

OFFRES INTÉGRÉES POUR LES POMPES À CHALEUR

La FFB veut préserver la valeur ajoutée des entreprises



PRÉSIDENTIELLE 2027

Re-bâtir la France !

Alors qu'elle constitue une réponse aux enjeux sociaux et économiques du moment, la construction reste la grande absente du débat public. Le 19 novembre, nous présenterons aux candidats à la présidentielle notre livre blanc, *Rebâtir la France*, et ses 25 propositions, nourries par les contributions de nos fédérations, unions et syndicats.

Vous le vivez chaque jour : moins de 300 000 logements construits cette année pour 420 000 nécessaires, près de 60 000 emplois détruits en quatre ans, et un secteur qui rapporte pourtant plus à la nation qu'il ne lui coûte.

Ça commence par le logement. Favoriser l'accession à la propriété, redonner des marges de manœuvre aux bailleurs sociaux, rendre l'investissement immobilier attractif, provoquer un choc d'offre foncière : voilà de quoi relancer les chantiers !

Nous défendons une écologie qui crée du travail et allège les factures. Elle suppose un dispositif MaPrimeRénov' et des CEE aux critères stables, l'isolation au même rang que l'électrification et une REP PMCB remise à plat.

La reconstruction de Notre-Dame de Paris a prouvé qu'en France, quand on veut, on peut. Appliquons cette méthode à tous les chantiers, avec une délivrance plus rapide des permis de construire et la fin des recours abusifs. Reportons le prochain palier de la RE 2020 et relançons la lutte contre l'inflation normative : pour une norme créée, deux supprimées !

Nos entreprises sont prêtes à créer 300 000 emplois en cinq ans. Donnons-leur les moyens en renforçant les dispositifs, en recadrant la microentreprise, en limitant la sous-traitance en cascade et en faisant respecter les délais de paiement.

Portons ces propositions au cœur du débat national et dans chaque territoire !

Frédéric Carré
Président de la Fédération Française du Bâtiment

Sommaire

+ Supplément

FISCALITÉ DES VÉHICULES
Quelles sont les règles ?

LOBBYING ..... p. 3

ÉCHOS ..... p. 4-7

SOCIAL

CDD et CDI de chantier
Quelles différences ? ..... p. 8-11

ENTREPRISE

Usage du téléphone au volant
Vers une extension de la suspension du permis à tout le territoire ? ..... p. 12-13

URBANISME

Lotissements
La protection contre les changements de règles d'urbanisme joue dès le permis d'aménager ..... p. 14

FORMATION

Demandeurs d'emploi
Un levier de recrutement en sursis ..... p. 15

Directeur de la publication : Frédéric Carré.
Directeur de la rédaction : Stéphane Chenuet.
Comité de rédaction : Fédération Française du Bâtiment, fédérations départementales et régionales, unions et syndicats de métier.

33, avenue Kléber, 75784 Paris Cedex 16
Tél. : 01 40 69 51 82 / Fax : 01 40 69 57 88
ISSN 0395-0913

Achevé de rédiger le 6 novembre 2026, 50e année.

Reproduction autorisée sous réserve de la mention d'origine « © Bâtiment actualité, 18 novembre 2026 ».

Crédits photo : Pascal Montary - D.R. - FFB - Lou Le Nabasque - Christophe Massé - FFB-Sommet de la construction 2026.
Getty images : JackF - plprod - ljubaphoto - Jacob Wackerhausen - PeopleImages - skynesher (2).
Adobe Stock : FantiSpeopleimages.com.

PEFC/10-31-1510

PARLEMENT

Au Sénat, Frédéric Carré appelle à un sursaut pour le bâtiment





› Frédéric Carré, président de la FFB, au côté de Dominique Estrosi Sassone, présidente de la commission des affaires économiques du Sénat, le 28 octobre dernier.

Le 28 octobre, Frédéric Carré a été auditionné pour la première fois comme président de la FFB par la commission des affaires économiques du Sénat. Accueil chaleureux et ton grave. Dominique Estrosi Sassone, qui lui a promis « une oreille attentive et bienveillante », a rappelé l'engagement du Sénat pour le logement.

Le constat est sans détour et partagé : « Le bâtiment cale », avec moins de 300 000 logements construits cette année, à un niveau comparable à celui des années 1950, et près de 60 000 emplois détruits en quatre ans. Pourtant, le secteur rapporte plus qu'il ne coûte, puisque la contribution nette du logement aux finances publiques a atteint 53 milliards d'euros en 2025.

Cinq priorités ont été rappelées. Permettre aux Français de se loger, en relançant accession, logement social et investissement locatif. Défendre une écologie de l'emploi et du pouvoir d'achat, avec une MaPrimeRénov' stable et la refonte d'une REP PMCB qui fait payer deux fois les entreprises pour un service non rendu. Simplifier pour construire plus vite et moins cher, avec une norme créée pour deux supprimées et le report des paliers 2028 et 2031 de la RE 2020. Faire confiance aux entreprises en refusant d'alourdir le coût du travail, en préservant l'apprentissage, en garantissant une concurrence loyale et le respect des délais de paiement. Préparer l'avenir, enfin, par la souveraineté, l'innovation et un habitat adapté au vieillissement.

Cette audition n'est qu'une étape. Sur le budget comme sur le projet de loi Logement examiné ce mois-ci à l'Assemblée nationale, la Fédération reste mobilisée et continuera de porter la voix des entreprises. « Nous sommes prêts. Donnons-nous enfin les moyens de construire ! » a lancé Frédéric Carré. ■

Cette audition n'est qu'une étape. Sur le budget comme sur le projet de loi Logement, la FFB reste mobilisée.

INDICES

ICC (indice du coût de la construction)

FFB 3e trimestre 2026	1 227,2
Insee 2e trimestre 2026	2 103

IRL (indice de référence des loyers)

3e trimestre 2026	148,06
Variation annuelle	+1,6 %

Index BT 01 (base 100 – 2010)

Août 2026	139,4
Variation annuelle	+4,3 %

Indice des prix à la consommation

Septembre 2026 (nouvelle base 2025)

Ensemble des ménages y compris tabac (–0,3 % ; +3,1 %)	103,07
Ensemble des ménages hors tabac (–0,3 % ; +3,1 %)	103,07

Indice général des salaires BTP

Juillet 2026	627,2
Variation annuelle	+2,0 %

SMIC horaire

1er juin 2026	12,31 €

Plafond mensuel Sécurité sociale

1er janvier 2026	4 005 €

Taux d'intérêt légal (2e semestre 2026)

Créances des professionnels	2,75 %
Créances des particuliers	6,84 %

Ester mensuel (€STR)

Octobre 2026	2,44 %

Euribor mensuel (ex-Pibor)

Octobre 2026	2,44 %

Taux des opérations de refinancement (BCE)

16 septembre 2026	2,65 %

Besoin d'actualiser ou de réviser vos prix ? Tous les indices et index sont en ligne sur le site ffbatiment.fr

BUDGET 2027

La FFB alerte sur un nouveau coup dur pour les entreprises du bâtiment

Alors que le bâtiment vit une crise historique, le gouvernement s'apprête à porter un nouveau coup aux entreprises en alourdissant le coût du travail. Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2027 le renchérirait de plus de 11 milliards d'euros, soit 1,6 % de la masse salariale du secteur privé. Sur ce montant, 9,3 milliards d'euros résulteraient de la seule remise en cause des allègements généraux de cotisations patronales : gel de la réduction générale malgré la revalorisation du SMIC et intégration de l'intéressement, de la participation, de l'abondement et de la prime de partage de la valeur dans son calcul.

Risque d'aggraver les destructions de postes

Pour la FFB, ces mesures, qui menacent près de 200 000 emplois à moyen terme dans l'ensemble des secteurs, risquent d'aggraver les destructions de postes déjà à l'œuvre dans le bâtiment et de compromettre toute perspective de reprise.

Orientation incompréhensible

Pour les artisans et entrepreneurs, cette hausse pourrait reporter des embauches, compromettre des augmentations de salaire et, dans les situations les plus difficiles, entraîner de nouvelles suppressions de postes.
La FFB refuse que les entreprises du bâtiment deviennent une nouvelle variable d'ajustement budgétaire.

Non aux nouvelles charges !

La Fédération demande donc au gouvernement et aux parlementaires de revoir leur copie et de préserver les dispositifs d'allègement de charges indispensables à l'emploi dans le bâtiment.
Frédéric Carré, président de la FFB, déclare : « À force de renchérir le travail, on finit par décourager ceux qui créent de l'activité et de l'emploi. Il est temps de changer de cap et de laisser nos entreprises travailler ! » ■

RELANCE DU LOGEMENT

Lettre ouverte au gouvernement et aux parlementaires

Le projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement devrait être débattu en séance publique à l'Assemblée nationale ce mois-ci. Dans un courrier adressé au gouvernement et aux parlementaires, l'Alliance pour le logement [1] demande que son adoption rapide donne la visibilité nécessaire pour faciliter les parcours résidentiels sur tous les territoires, dans leur diversité :
« Nous soutenons la création d'un troisième programme de renouvellement urbain qui permettra de continuer de transformer profondément les quartiers relevant de la politique de la ville. Cette dynamique essentielle en matière de cohésion sociale doit s'engager sans tarder.

L'état doit respecter ses engagements financiers

« Elle ne doit pas occulter que le programme actuel, pour être mené à terme, nécessite, outre la mobilisation du groupe Action Logement, des bailleurs sociaux et de la Banque des territoires, que l'État respecte ses engagements financiers.

Renforcer l'investissement des ménages

« En revanche, ce projet de loi devra être conforté par des mesures fortes à prendre dans le projet de loi de finances pour 2027. Il s'avère en effet indispensable de renforcer l'investissement des ménages, car il participe pleinement à la production de logements destinés à la location abordable et à la diversification de l'offre facilitant la mobilité résidentielle. Nous défendons à ce titre une réelle amélioration du statut du bailleur privé, dit dispositif Jeanbrun, pour le rendre pleinement efficient.



Nous attendons également la sécurisation du financement du logement social, la confirmation du soutien à la rénovation énergétique ainsi que la prolongation du PTZ comme son ouverture à la revente en BRS[2], la prolongation du dispositif Denormandie et de l'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour l'achat d'un logement neuf. Tous ces dispositifs sont fondamentalement complémentaires eu égard aux besoins et au retard pris en matière de construction.
Nous demandons au gouvernement de revenir sur la mesure annoncée de gel des APL, qui toucherait plus de 5 millions de ménages et irait à rebours de l'ambition annoncée de préservation du pouvoir d'achat.
De nombreux projets de construction, de réhabilitation et, plus globalement, de transformation de la ville sont suspendus à la visibilité qu'offriront le projet de loi visant la relance et la décentralisation du logement et le projet de loi de finances pour 2027. Les deux sont liés. » ■

1. Réunissant la FFB, le Pôle Habitat FFB, l'USH, la Fnaim, la FPI, Procivis, l'UNIS, l'UNNE, l'UNSFA et l'Untec.
2. Bail réel solidaire.

RÉNOVATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET UNIVERSITAIRES

Le bâtiment en ordre de marche

La FFB salue l'annonce par le gouvernement, le 26 octobre, d'un plan de 5 milliards d'euros – issu des échanges conduits avec les organisations lycéennes et étudiantes – consacré à la rénovation des collèges, des lycées et des universités. Ce plan prévoit 4 milliards d'euros de prêts à taux préférentiel aux collectivités pour rénover les collèges et les lycées, et un milliard d'euros pour les universités.
La FFB rappelle sa mobilisation pour la rénovation du bâti scolaire et appelle à des mesures claires de simplification pour accélérer les travaux de réhabilitation et répondre aux attentes des lycéens. Elle demande à être associée aux travaux que le gouvernement engagera pour la mise en œuvre de ces annonces.



Pleinement mobilisés aux côtés du bâti scolaire

Dès novembre 2022, le bâtiment répondait présent à l'appel du président de la République pour la rénovation des écoles. Depuis, partenaire clé du programme ÉduRénov de la Banque des territoires, la FFB, avec ses fédérations départementales, déploie ses savoir-faire aux côtés des collectivités, partout en France. Les entreprises sont prêtes : il convient d'étendre cette expérience, de l'accélérer et d'aller encore plus loin.

Simplifier les procédures pour des résultats rapides

La FFB propose que ce projet d'ampleur et ambitieux s'accompagne de mesures de simplification fortes et immédiates. Les jeunes ne peuvent attendre le temps des procédures de la commande publique.
La FFB demande donc au gouvernement un cadre spécifique pour accélérer les chantiers, donner de la visibilité aux acteurs et faciliter l'accès aux marchés pour les artisans et entrepreneurs du bâtiment qui font vivre l'économie locale. Il importe d'avoir des règles de commande publique allégées, des autorisations d'urbanisme délivrées plus rapidement et des avances et des délais de paiement respectés – voire accélérés – pour sécuriser la trésorerie des entreprises. Une coordination renforcée entre l'État et les collectivités sur chaque territoire sera nécessaire.

Premiers résultats avant la fin de l'année

La FFB mobilisera tout son réseau dans chaque département pour identifier les besoins les plus urgents, et la liste des entreprises disponibles sera établie dans chaque territoire à l'intention des maîtres d'ouvrage. Comme l'a affirmé Frédéric Carré, son président : « Les lycéens et les étudiants ont été entendus sur le volet bâtiment, et c'est une bonne nouvelle. Le bâtiment est prêt, nos entreprises sont présentes dans chaque territoire et peuvent intervenir dès les prochaines semaines. Nous voulons que les premiers résultats soient visibles avant la fin de l'année. Cela exige du volontarisme et une simplification immédiate des procédures, faute de quoi la réponse ne sera pas à la hauteur des enjeux. » ■

INDEMNITÉS JOURNALIÈRES EN AT/MP

Baisse du plafond depuis le 1er novembre



En raison de l'aggravation du déficit de la branche AT/MP de la Sécurité sociale depuis 2025, essentiellement dû au coût des indemnités journalières (IJ), le gouvernement a décidé d'une modification du plafond de la rémunération annuelle servant de base au calcul de ces IJ en AT/MP. Il passe à 1,8 SMIC, au lieu de plus de 3 SMIC auparavant.
Cette mesure est applicable depuis le 1er novembre.
La baisse du montant des IJ en AT/MP versées par la Sécurité sociale augmente le montant des IJ complémentaires employeur versées pour les 90 premiers jours d'arrêt. Au-delà de 90 jours, le coût est à la charge des régimes de prévoyance.
Cette mesure s'ajoute au plafonnement de la durée de versement des IJ en AT/MP, fixé à quatre ans par la loi de financement de la sécurité sociale 2026. ■

OFFRES INTÉGRÉES POUR LES POMPES À CHALEUR

La FFB veut préserver la valeur ajoutée des entreprises

Le gouvernement a annoncé les sept premiers lauréats de l'appel à projets destiné à faire émerger des « offres intégrées » pour les pompes à chaleur. Les premières installations sont prévues à partir de ce mois-ci.

De quoi s'agit-il ?

Les offres intégrées visent à proposer aux ménages une solution clé en main pour l'installation d'une PAC air-eau.
Elles regroupent notamment :
• la fourniture et la pose de la PAC ;
• la maintenance pendant au moins trois ans ;
• une offre de fourniture d'électricité à prix fixe pendant trois ans ;
• le financement du reste à charge, sous forme de mensualités.
Des primes CEE spécifiques viendront financer le tout.

Le principe est de permettre aux ménages de lisser le coût de l'installation dans le temps. Dans la très grande majorité des cas, le reste à charge doit être remboursé sur trois ans, avec une durée maximale de cinq ans. Le dispositif prévoit par ailleurs que la dépense mensuelle globale après installation soit, selon les modalités prévues, inférieure ou égale à la dépense énergétique mensuelle avant travaux.
Ces offres destinées aux propriétaires de maisons individuelles aux revenus modestes et très modestes doivent permettre d'installer 55 000 pompes à chaleur sur deux ans, soit une part minoritaire du nombre d'installations : environ 10 % du marché.

Risque de distorsion de concurrence

Pour mémoire, dès le printemps dernier, au moment où le gouvernement a eu la volonté d'encadrer le développement de ce type d'offre, la FFB s'y était opposée.
Car le développement de ces offres présente un risque majeur : celui de voir les entreprises du bâtiment réduites à de simples poseurs, voire à des tâcherons, intervenant pour le compte de grands opérateurs. Or, le métier d'un chauffagiste ne se limite pas à la pose d'équipements. Il consiste également à conseiller et accompagner le client, à dimensionner l'installation, à réaliser les travaux, à en assurer le suivi et la maintenance, tout en conservant la maîtrise de ses prix.
L'objectif de la FFB est de préserver la place des entreprises dans la relation commerciale avec le client final ainsi que la valeur ajoutée de leur intervention. ■

IMPORTANT

La FFB étudie la possibilité d'engager un recours au titre d'une éventuelle position dominante et/ou de pratiques anticoncurrentielles, voire pour manque de neutralité de l'État dans l'orientation des consommateurs. Elle veillera également à ce que le développement de ces offres ne se fasse pas au détriment de la qualité des travaux et ne favorise pas certaines dérives.



ÉVÈNEMENT

La FFB présente au Salon international du patrimoine culturel



La 31e édition du Salon international du patrimoine culturel s'est tenue du 29 octobre au 1er novembre, au Carrousel du Louvre, à Paris. À cette occasion, cinquante entreprises adhérentes du GMH[1] ont mis en valeur la diversité des métiers et des savoir-faire indispensables à la restauration du patrimoine bâti : taille de pierre, charpente, couverture, ferronnerie, restauration de sculptures, vitrail, menuiserie et bien d'autres spécialités. Plusieurs démonstrations ont aussi illustré les techniques et les gestes propres aux métiers de la restauration du patrimoine. ■

1. Groupement des entreprises de restauration de monuments historiques.

LE BON OUTIL NUMÉRIQUE POUR LE BON USAGE

Des fiches pratiques pour les entreprises



Vous êtes artisan ou entrepreneur du bâtiment et souhaitez développer l'utilisation du numérique dans votre entreprise, mais ne savez pas par où commencer ?

Nos 11 fiches pratiques numériques sont là pour vous aider !

1. Réaliser un relevé de cotes à l'aide d'un outil numérique.
2. Visionner une maquette numérique.
3. Partager les dernières versions de documents.
4. Rédiger un rapport de visite de chantier.
5. Faire des métrés sur plan.
6. Communiquer avec le chantier.
7. Utiliser des formulaires numériques.
8. Gérer son planning chantier à l'aide du numérique.
9. Réaliser un relevé 3D de l'existant.
10. Gérer la relation client avec le numérique (CRM).
11. Piloter son entreprise à l'aide du numérique (ERP).

Pour chaque usage, des exemples de solutions numériques existantes sont proposées, avec les étapes à suivre pour leur mise en place et les points de vigilance à avoir.
En complément de ces fiches, n'hésitez pas à contacter votre fédération, qui pourra vous orienter vers des solutions propres à votre activité. ■

Évoluer vers le numérique vous permettra de gagner en temps et en efficacité.

Téléchargez l'ensemble des fiches pratiques numériques.

CDD ET CDI DE CHANTIER

Quelles différences ?

Comment gérer, en matière d'embauche, l'aléa de l'activité ? Alternatives à l'intérim, le CDD et le CDI de chantier vous permettent de recruter pour une durée plus ou moins longue. Voici ce qui les caractérise.



Le CDD et le CDI de chantier sont complémentaires : le premier propose plutôt un cadre juridique aux relations de travail courtes, tandis que le second offre une grande souplesse pour un chantier de longue durée.

Le CDD : pour une tâche précise et temporaire

Pour quels motifs ?

Les cas de recours au CDD sont règlementés. Il s'agit notamment :

- de l'accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise : c'est ce cas de recours qui, en situation de reprise économique, sera le plus fréquemment retenu, mais comme pour l'intérim, le recours au CDD ne peut avoir pour objet de pourvoir durablement un emploi permanent de l'entreprise ;
- du remplacement d'un salarié ou du chef d'entreprise qui seraient absents ;
- de l'emploi à caractère saisonnier ;
- de l'emploi pour lequel il est d'usage de recourir au CDD (uniquement pour les chantiers à l'étranger) ;
- de l'attente d'entrée en service d'un salarié déjà recruté en CDI ;



• du contrat ayant pour objet d'assurer un complément de formation professionnelle.

Pour quelle durée ?

Dans le cas du surcroît temporaire d'activité, le CDD a une durée limitée à 18 mois. Cette durée maximale comprend deux éventuels renouvellements du CDD initial.

Les cas de recours au CDD sont règlementés.

Le CDD s'achève à son terme, celui-ci étant expressément daté dans le contrat initial. Cela constitue une rigidité pour les entreprises.

La succession de CDD est encadrée par le Code du travail, le CDD n'ayant pas pour objet de pourvoir durablement un poste relevant de l'activité normale et permanente de l'entreprise.

Par exemple, en cas de succession de deux CDD pour accroissement temporaire d'activité sur le même poste de travail, un délai de carence[1] devra être respecté.

Attention : Les salariés en CDD affectés à des postes présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité doivent bénéficier d'une formation renforcée à la sécurité ainsi que d'un accueil et d'une information adaptés en entreprise.

La liste des postes à risque est établie par l'employeur (après avis du médecin du travail et, le cas échéant, du CSE) et tenue à la disposition de l'inspecteur du travail[2].

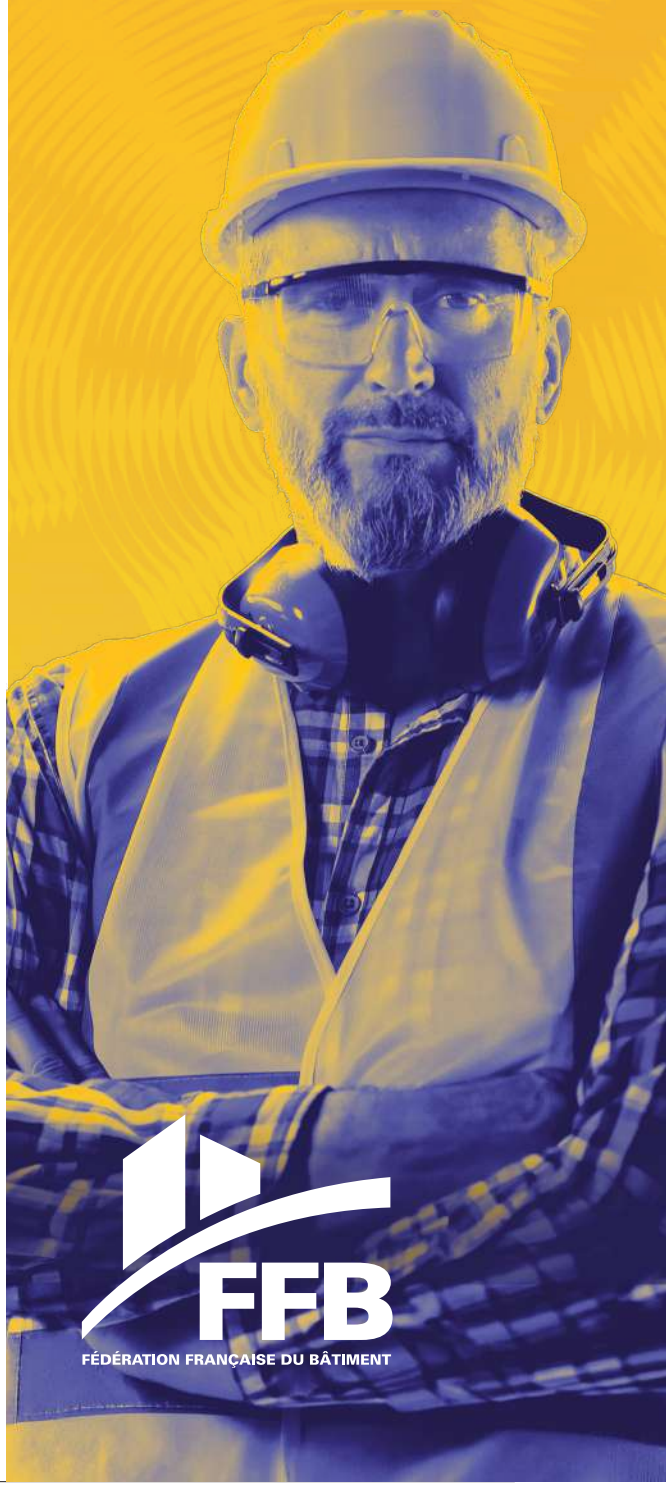
1. Délai de carence égal :
- au tiers de la durée du contrat initial, renouvellement(s) inclus, si celui-ci dure au moins 14 jours ;
- à la moitié du contrat initial, renouvellement(s) inclus, si celui-ci dure moins de 14 jours.

2. Article L. 4154-2 du Code du travail.

Une question sociale ?

Valeurs, contrats de travail, frais pros, etc.

Contactez votre fédération.



FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Besoin d'actualiser ou de réviser vos prix ?

Tous les index et indices sont en ligne.

Rendez-vous sur ffbatiment.fr



FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT



Le CDI de chantier : pour la réalisation de tâches précises sur un ou plusieurs chantiers

L'intérêt de ce contrat réside dans sa plus grande flexibilité, puisqu'il est en adéquation avec la durée de vos besoins sur les chantiers, alors que le CDD pour accroissement temporaire d'activité suppose de fixer à l'avance la durée estimée (de date à date) du chantier.
La fin des missions confiées au salarié sur le chantier constitue la cause du licenciement, en l'absence de possibilité de réemploi.
Il ne s'agit pas d'un licenciement pour motif économique, mais d'un licenciement pour fin de chantier.

Le CDI de chantier doit désigner précisément le ou les chantiers pour lesquels le salarié est embauché.



Pour permettre ce licenciement, le CDI de chantier doit désigner précisément le ou les chantiers pour lesquels le salarié est embauché et indiquer qu'à l'issue des travaux, le salarié sera licencié pour fin de chantier.

Si le CDI de chantier est conclu pour un seul chantier, sa durée est liée aux tâches à réaliser sur chantier et peut donc dépasser 18 mois s'il s'agit d'un chantier de longue durée.

S'il est conclu pour plusieurs chantiers, le licenciement pour fin de chantier du salarié sera possible si son ancienneté continue est inférieure à 18 mois.

Il peut être rompu en cours d'exécution pour un motif réel et sérieux étranger à la fin du chantier (exemple : motif disciplinaire), alors que le CDD, quelle que soit sa durée, n'autorise la rupture anticipée par l'employeur que dans des cas très limités : faute grave, force majeure (laquelle n'est presque jamais retenue par les tribunaux), inaptitude, par exemple. ■

À NOTER

Contactez votre fédération pour obtenir des modèles de contrats de travail, ou pour avoir plus de détails sur la procédure de licenciement pour fin de chantier (consultation des représentants du personnel, notamment).

Tableau comparatif

	CDD pour accroissement temporaire d'activité	CDI de chantier
Durée maximale	En principe, 18 mois (2 renouvellements au maximum inclus).	• 18 mois si le CDI de chantier est conclu pour plusieurs chantiers. • Pas de durée maximale en cas de conclusion pour un seul chantier.
Période d'essai	Période d'essai en fonction de la durée du contrat, avec un maximum d'un mois pour les CDD de plus de 6 mois[1].	Beaucoup plus longue, durée fluctuant selon la catégorie professionnelle. Exemple : 2 mois pour un ouvrier.
Rupture en cours de contrat	Uniquement en cas : • d'accord des parties ; • de faute grave ; • d'inaptitude ; • de force majeure ; • d'embauche en CDI dans une autre entreprise.	Licenciement possible pour cause réelle et sérieuse.
Fin du contrat	Arrivée du terme.	Au terme des missions confiées au salarié sur le chantier, avec consultation des représentants du personnel et conduite d'une procédure de licenciement.
Indemnités	Indemnité de fin de contrat (10 % de la rémunération totale brute versée)	Indemnité de licenciement + préavis
Priorité de réembauchage	Non	Oui, pendant un an après la rupture
Nécessité d'un écrit prévoyant la nature de ces contrats	Oui	Oui

1. Un mois maximum pour les ETAM et les cadres (article L. 1242-10 du Code du travail), trois semaines maximum pour les ouvriers (article 2.4 de la CCN ouvriers).

USAGE DU TÉLÉPHONE AU VOLANT

Vers une extension de la suspension du permis à tout le territoire ?

Depuis le début de cette année, la possibilité pour les préfets de suspendre le permis de conduire de toute personne surprise à téléphoner en conduisant a été mise en œuvre dans plusieurs départements. Six mois plus tard, la mesure se répand. Une instruction ministérielle du 16 septembre demande aux préfets d'utiliser systématiquement cette prérogative.

Le Code de la route autorise le préfet à prononcer, à titre provisoire, la suspension du permis de conduire en cas de constatation d'infraction punie d'une peine complémentaire de suspension du permis de conduire, ce qui est le cas pour l'usage du téléphone au volant.

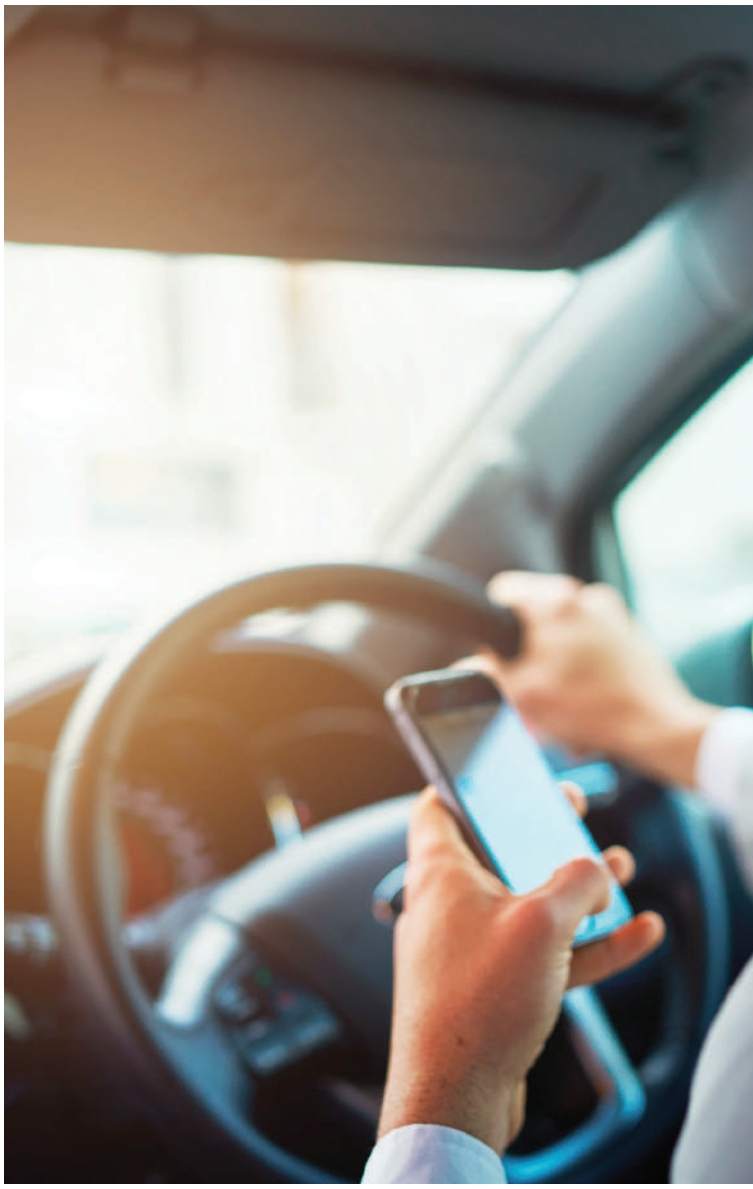
Chaque département a fixé sa propre durée d'interdiction du droit à conduire.

Certains préfets ont mis en œuvre cette possibilité en cas de conduite avec un téléphone en main, ainsi que pour les infractions assimilées (port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre un son, sauf appareils électroniques correcteurs de surdité). Le conducteur reçoit, à la suite du contrôle effectué, un arrêté préfectoral de suspension de son permis de conduire.
Cette pratique s'explique par le très mauvais bilan en matière de lutte contre l'insécurité routière et de l'utilisation d'un article du Code de la route qui, jusqu'à présent, était marginale.
Les départements concernés à ce jour sont : l'Aisne, l'Ardèche, la Charente-Maritime, la Corrèze, la Drôme, l'Eure-et-Loir, l'Indre-et-Loire, les Landes, la Haute-Loire, le Lot-et-Garonne, l'Oise, le Pas-de-Calais, le Puy-de-Dôme, les Deux-Sèvres, le Vaucluse, l'Yonne et La Réunion.
Il est très probable que de nouveaux départements viendront allonger cette liste.
Chaque département a fixé sa propre durée d'interdiction du droit à conduire. Celle-ci n'est donc pas toujours la même, d'un département à un autre (ex. : 28 jours à La Réunion, six mois dans la plupart des autres départements).

Ce que prévoit le Code de la route : la rétention

À l'heure actuelle, les articles du Code de la route consacrés à l'usage d'un téléphone au volant ne prévoient la rétention immédiate (et non la suspension) du permis de conduire que si cette infraction est commise en même temps que d'autres infractions :

- non-respect des règles de conduite (non-respect de l'obligation de circuler sur le bord droit de la chaussée, non-utilisation du clignotant) ;



• non-respect des distances de sécurité ;
• franchissement/chevauchement des lignes continues et des lignes délimitant les bandes d'arrêt d'urgence ;
• non-respect des vitesses (dépassement de la vitesse maximale autorisée en agglomération ou hors agglomération, vitesse excessive ou inadaptée au regard des circonstances) ;
• non-respect des feux de signalisation (rouge et jaune) ;
• non-respect des règles de dépassement (dépassement dangereux, dépassement par la droite, dépassement par la gauche gênant la circulation en sens inverse, dépassement sans visibilité suffisante vers l'avant, conducteur dépassé ne serrant pas sa droite) ;
• non-respect de la signalisation imposant l'arrêt ou le céder le passage ;
• non-respect de la priorité de passage à l'égard des piétons.

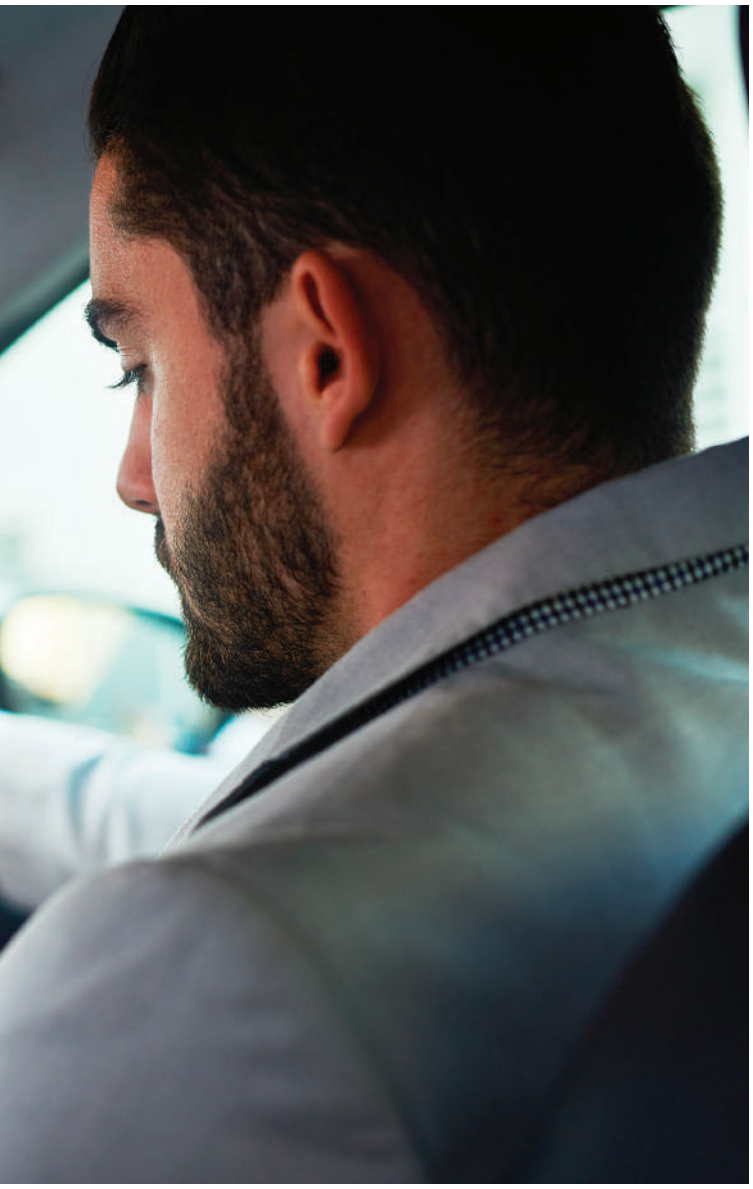
La suspension, elle, n'est qu'une faculté réservée aux juges : lorsqu'il est relevé de façon isolée, l'usage d'un téléphone au volant donne lieu à une amende pouvant atteindre jusqu'à 750 € ; le juge peut toutefois prononcer une peine complémentaire de suspension du permis de conduire allant jusqu'à trois ans. Trois points du permis sont retirés du permis de conduire.

La suspension administrative, par suite du seul relevé d'une infraction de conduite en téléphonant à l'ensemble du territoire, vient donc alourdir les sanctions applicables aux conducteurs et menace de s'appliquer bientôt à l'ensemble du territoire.

Il est vivement conseillé aux adhérents de bannir la pratique du téléphone au volant.

Lourdes conséquences pour les professionnels

Il est donc vivement conseillé aux adhérents et à leurs salariés de bannir la pratique du téléphone au volant. Outre que la pratique est dangereuse pour les conducteurs et usagers de la route, elle peut gravement entraver, par suite de la suspension administrative de leur titre de conduite, l'activité professionnelle des conducteurs dont le véhicule est l'outil de travail. ■



BON À SAVOIR

L'usage du téléphone au volant multiplie le risque d'accident par 3. La lecture d'un SMS le multiplie par 23 ! Lire un SMS prend en moyenne 5 secondes, qui sont fatales pour la sécurité routière.

Source : securite-routiere.gouv.fr.

Calculer les indemnités de petit déplacement

Facile, avec l'outil en ligne de la FFB

Rendez-vous sur ffbatiment.fr

FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

Passer ou exécuter un marché

Retrouvez toute l'information utile sur le site de la FFB

Connectez-vous à www.ffbatiment.fr et profitez de tous vos contenus.



FFB
FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT

LOTISSEMENTS

La protection contre les changements de règles d'urbanisme joue dès le permis d'aménager

Bonne nouvelle pour les porteurs de projet en lotissement : le Conseil d'État confirme que la protection offerte par les règles de « cristallisation » s'applique dès la délivrance du permis d'aménager.

Lorsqu'un lotissement est autorisé par un permis d'aménager, les futures demandes de permis de construire ne peuvent pas être rejetées au motif que les règles d'urbanisme auraient changé après la délivrance de ce permis d'aménager.

S'il est admis que cette protection s'applique pendant cinq ans à compter de l'achèvement des travaux autorisés par le permis d'aménager, jusqu'à présent, un doute subsistait sur la date à laquelle cette protection commençait réellement à produire ses effets. Le tribunal administratif de Rennes avait considéré qu'elle ne pouvait bénéficier qu'aux permis de construire déposés après l'achèvement des travaux du lotissement.

Le Conseil d'État[1] adopte une lecture plus favorable aux porteurs de projet. Il juge que le bénéfice de la cristallisation est acquis dès la délivrance du permis d'aménager et ne dépend pas de l'achèvement des travaux d'aménagement.

La FFB accueille favorablement cette décision.

Quel intérêt pour les entreprises du bâtiment ?

La FFB accueille favorablement cette décision, qui apporte davantage de sécurité juridique aux opérations réalisées dans les lotissements. Les constructeurs peuvent déposer leurs demandes de permis de construire sans attendre la fin des travaux d'aménagement, tout en bénéficiant de la protection contre d'éventuelles évolutions des règles d'urbanisme.

En pratique, une commune ne pourra donc pas opposer à une demande de permis de construire déposée dans un lotissement de nouvelles règles d'urbanisme adoptées après la délivrance du permis d'aménager, même si les travaux du lotissement ne sont pas encore achevés. ■

1. 21 octobre 2026, nº 509019, Groupe Ambassade.



DEMANDEURS D'EMPLOI

Un levier de recrutement en sursis

Les demandeurs d'emploi se forment pour rejoindre le bâtiment. Pour nos entreprises, c'est la possibilité de recruter des candidats rapidement opérationnels. Une étude de l'Observatoire des métiers du BTP[1] nous renseigne sur les demandeurs d'emploi formés et sur le financement mobilisé.

Chiffres clés de 2025

18 500
demandeurs d'emploi ont été formés aux métiers du bâtiment. Cela représente une diminution de 27 % par rapport à 2021. Tous secteurs confondus, la diminution est de 28 %. Le bâtiment suit donc la tendance générale.

57 % **des demandeurs d'emploi suivent une formation avec un titre, un diplôme ou une certification à la clé.**



Les conseils régionaux contribuent fortement au financement

France Travail assure 41 % du financement de la formation des demandeurs d'emploi, les conseils régionaux 40 % et le CPF représente 15 %.

La part des formations longues augmente

La part des formations visant un titre, un diplôme ou une certification augmente (+6 points depuis 2021). Il en va de même pour la part des formations préalables à l'embauche, comme l'AFPR[2] et la POEI[3] (14 % en 2021, puis 24 % en 2025). Ce sont donc des formations plutôt longues visant un métier ou une compétence qui sont privilégiées. Ces formations sont souvent associées à un stage en entreprise. Les formations de perfectionnement destinées à des personnes déjà opérationnelles reculent de 6 points depuis 2021 (7 % des parcours en 2025).

Une inquiétude quant à la pérennité des financements

Depuis 2026, l'État a fortement réduit les crédits des pactes régionaux d'investissement dans les compétences (PRIC)[4], qui financent la formation des demandeurs d'emploi par les régions.

À retenir

La part croissante des formations longues, qui permettent souvent d'accéder pour la première fois à un métier, conjuguée à la baisse des financements, invite nos entreprises, si elles souhaitent recruter, à utiliser d'autres outils ou dispositifs proposés par France Travail. La méthode de recrutement par simulation (MRS) permet de miser davantage sur le potentiel des candidats en observant leurs capacités. Cette approche, couplée à une formation interne, pourrait compenser en partie la baisse attendue des demandeurs d'emploi formés à nos métiers.

À la lecture de ces chiffres, nous avons de quoi nous inquiéter pour l'avenir du recrutement des entreprises. Encore une fois, l'État fait une erreur majeure en considérant que la formation est une charge. Il est primordial que nos interlocuteurs institutionnels comprennent enfin que le bâtiment a besoin de personnel formé pour construire, malgré la conjoncture économique. Nous avons toujours des difficultés à recruter quand cela est nécessaire. ■

1. « Formation des demandeurs d'emploi aux métiers du BTP en 2025 : quelles évolutions ? », octobre 2026.
2. Action de formation préalable au recrutement.
3. Préparation opérationnelle à l'emploi individuelle.
4. « L'État réduit de manière drastique les crédits alloués aux pacte régionaux d'investissement dans les compétences » Banque des territoires, mars 2026.

La FFB, un réseau sans équivalent

En plus des actions collectives, je bénéficie d'une défense personnalisée de mes intérêts.



FFB

FÉDÉRATION FRANÇAISE DU BÂTIMENT